



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 14 février 2024.**

Date de la convocation : 31/01/2024  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le mercredi 14 février 2024,  
les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SUAUD Thierry.

**Étaient absents excusés :** M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. DEBEAURAIN Guillaume, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry.

**Pouvoirs :**

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry ;
- M. DEBEAURAIN Guillaume à M. BEZIAT Denis.

**Décision n°BU202408 : Intégration des installations d'éclairage public de la ZA Descaillaux à Saint-Elix-le-Château**

Nomenclature : 3.5 (Autres actes de gestion du domaine public)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert BARBREAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la communauté de communes Cœur de Garonne a sollicité le SDEHG pour procéder au transfert de propriété des installations d'éclairage public de la Zone d'Activité Descaillaux à SAINT ELIX LE CHATEAU,

**Considérant** que ce transfert de propriété peut s'opérer par une cession-acquisition par délibérations concordantes des deux collectivités concernées,

**Considérant** que la communauté de communes Cœur de Garonne a informé le SDEHG que la délibération autorisant ce transfert sera prise lors de la séance de son conseil communautaire du 29 février 2024, il appartient au SDEHG de faire de même,

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : D'accepter le transfert de propriété de ces installations dans le parc d'éclairage public du SDEHG ;

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la procédure d'intégration.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

  
Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le

04 MARS 2024

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*